



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 26-20241031

Miel Vert 2025

Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 26-20241031

Miel Vert 2025

Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 26-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,

Considérant que Miel Vert est un rendez-vous incontournable pour le monde agricole, rassemblant tant les professionnels que le grand public pour des échanges enrichissants autour de la thématique liée à l'élevage, aux productions laitières et à l'apiculture,

Considérant que cet événement est le symbole de l'excellence agricole et de l'innovation, où sont réunis des professionnels passionnés, des éleveurs, des apiculteurs, des artisans et un public curieux, créant ainsi une véritable communauté autour de l'agriculture et de ses enjeux,

Considérant qu'il contribue au dynamisme économique et culturel de la Plaine des Cafres, ayant gardé ses valeurs fondamentales tout en s'adaptant aux défis modernes de l'agriculture et de la société,

Considérant que l'agencement du site sera divisé en cinq zones principales comprenant :

1. **La zone du gymnase et parking du gymnase** seront dédiés à la mise en avant du savoir-faire local. C'est ici que seront exposés les compétences et les talents de la région, mettant en lumière tout ce qui fait la richesse de l'agriculture locale = dédié à la gastronomie locale et nationale avec la présence de chefs de renom.
2. **La zone commerciale** réunira une variété d'activités allant de l'énergie aux bijoux, du textile aux cosmétiques, de la restauration rapide, offrant ainsi une opportunité aux visiteurs de découvrir une diversité d'offres et de produits.
3. **La zone foraine** promettra une expérience divertissante avec ses attractions variées et des stands de restauration rapide. Elle ajoutera une touche ludique à cet événement agricole, permettant à tous les participants de profiter pleinement de cette manifestation.
4. **La zone du grand chapiteau** constituera le cœur vibrant du Miel vert, où se tiendront des concours passionnants, des élections significatives, et une gamme variée de concerts. Cette zone sera spécialement dédiée à la scène artistique locale, offrant ainsi une vitrine exceptionnelle pour les talents de la région.
5. **L'étable et la ferme pédagogique Miel Vert**, c'est avant tout la célébration des animaux de la ferme. Cette année, plus de 800 bêtes, qu'il s'agisse de vaches, de cochons, de poules, ou d'autres, seront fièrement présentées dans l'étable. L'événement est une véritable vitrine de la richesse de notre monde agricole.

Considérant la forte implication des organismes agricoles et notamment de la Chambre d'Agriculture, qui favorisera l'échange de connaissances et de bonnes pratiques dans le secteur agricole, à destination des professionnels de la filière comme au grand public,

Considérant que cet événement mêlera l'artisanat, la diversité commerciale et l'amusement en créant un événement inoubliable pour tous ceux qui le rejoindront,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Laurence Mondon, Evelyne Robert se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 Le programme de Miel Vert, qui est prévu du 3 au 12 janvier 2025 :

- élection de miss Plaine des Cafres, le vendredi 3 janvier 2025 à 19h00 ;
- inauguration, le samedi 4 janvier 2025 à 10h00 ;
- élection de mamie Réunion, le samedi 4 janvier 2025 à 14h00 ;
- la journée de la 3ème jeunesse, le vendredi 10 janvier dès 10h00 ;
- fin des festivités, le dimanche 12 janvier 2025.

Article 2 Les tarifs relatifs au droit d'entrée sur le site de la manifestation sont fixés comme suit :

- 2 € par personne sur l'espace commercial ;
- 2 € pour l'accès à la zone foraine et aux concerts fixés au même tarif ;
- lors des concerts tête d'affiche, les tarifs d'entrée au grand chapiteau sont fixés entre 5 € et 25 €,
- gratuité des droits d'entrée pour les enfants de moins de 1m30,
- entrée sur le site et aux concerts, gratuite pour les personnes à mobilité réduite (**PMR**) sur présentation de la carte d'invalidité ;
- pour l'accompagnant (1 personne), entrée gratuite sur le site et payante pour les concerts ;
- gratuité le lundi 6 janvier ;

toute sortie sera définitive.

Article 3 Pour l'attribution des emplacements, **un avis de publicité** sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la commune, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures, soit le 18 novembre 2024. Constitution d'une liste complémentaire où les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Les candidats devront retourner le bon de participation ci-joint, dûment complété, signé, et accompagné des justificatifs demandés. Les bons de participation devront être envoyés par courriel ou déposés en main propre (dateur). Une visite avec les placiers sera ensuite réalisée sous rendez-vous.

Article 4 Les critères de sélection des forains, exposants et restaurateurs sont les suivants :

- Candidature transmise dans « le délai imparti » soit avant la date de clôture des dépôts des candidatures (18 novembre 2024 inclus) ;
- Être en règle à partir du 21 octobre 2024 des paiements des participations aux manifestations antérieures organisées par la ville ;
- Dossier de candidature en bonne et due forme avec toutes les pièces obligatoires à fournir indiquées sur le bon de participation soit :
 - Photocopie de la pièce d'identité du demandeur.
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois, valide durant la manifestation.
 - Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers, valide durant la manifestation.
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, valide durant la manifestation.
 - Pour les exposants dont le siège social est hors de la commune : carte de commerçant ambulant à jour.
 - Pour les restaurateurs : attestation de formation à l'hygiène.
 - Pour les exposants proposant des produits d'origine animale : attestation de la DAFF.
 - Pour les manèges : attestation de contrôle de conformité (visite technique) de moins de trois ans, vignette de contrôle de conformité (apposition sur le manège), photo du personnel majeur, photo en couleur du manège, ainsi que l'attestation de bon montage, datée et signée, conformément à l'article L-221-1 du décret réglementaire lié, après l'installation de l'attraction.
 - Un RIB.
 - Les dossiers ne répondant pas aux conditions de participation ne seront pas étudiés et donc non retenus.

- Répondre aux conditions de participation des zones :

le gymnase et parking gymnase :

- produit du terroir et artisanal

la zone commerciale :

- produits de commerce tels que bijoux, textile, fait main, restauration rapide, manèges pour enfants...

la zone foraine :

- les manèges : dimension des manèges adaptée à l'emplacement mis à disposition du forain ;
- expériences/ références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature ;
- respect des principes de sécurité ;
- les restaurateurs : principe de sécurité et d'hygiène, expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature ;

Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité.

- Respect des règles et des consignes de fonctionnement mises en place par l'organisation (nuisances sonores, sécurité, horaires, etc...) sur l'édition précédente.
- Présence du candidat sur l'édition précédente : fonction du nombre d'années de participation aux éditions précédentes des Florilèges ou Miel Vert.
- Recherche de diversification pour plus de variétés, des changements sur le nombre des emplacements attribués par le passé.

Les conventions type d'occupation temporaire du domaine communal ci-annexées reprennent l'ensemble des éléments précités.

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté sa redevance (grille tarifaire ci-jointe) avant le 3 janvier 2025 ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Article 5 La réduction établit pour les professionnels qui ont participé au dernier week-end de Miel Vert 2024 qui n'a pas pu avoir lieu en raison du cyclone Belal. Ces professionnels qui ont participé à l'édition et réglé leur redevance bénéficieront, lors de leur participation à l'édition 2025, d'une réduction et ne paieront que pour 8 jours au lieu de 10 sur présentation de justificatifs.

Article 6 La participation des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera conclue. Il est précisé qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Article 7 La présence de nos partenaires institutionnels qui offre un service de proximité précieux pour tous les participants. Leur présence renforcera la solidarité au sein de notre communauté agricole. Afin de diversifier l'espace dédié aux animaux, des vaches laitières seront présentes. Elles permettront la vente de lait directement du producteur au consommateur, offrant ainsi une expérience locale authentique. Les organismes d'élevage présenteront des objets et des photos illustrant l'évolution de l'agriculture au fil du temps. Cela nous rappelle à quel point l'agriculture est un domaine en constante mutation, toujours en quête d'amélioration et d'innovation. Ce partenariat est établi sans compensation financière. Dans ce cadre, des conventions de partenariat ci-

annexées au présent rapport seront établies entre la Commune et :

- l'Union Réunionnaise des Coopératives Agricoles (URCOOPA) – espace dédié pour exposition d'animaux de la ferme représentant les différentes filières de l'élevage de La Réunion ;
- le Syndicat Apicole ;
- la SICA REVIA;
- la SICALAIT.

Afin d'assurer une bonne organisation, d'autres conventions ci-annexées seront conclues. Ces conventions avec compensations financières seront conclues avec les partenaires suivants :

- MFR de la Plaine des Palmistes : une gratification individuelle de 350,00 € pour 10 stagiaires Brevet Technicien Supérieur Agricole et du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole, pour une enveloppe globale de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) ainsi que l'hébergement des stagiaires estimé à 1 400 € (mille quatre cents euros);
- Lycée Boisjoly Potier : une gratification individuelle pour les 22 stagiaires de la classe 1er BAC PRO Métiers de l'accueil, pour une enveloppe globale de 3 000 € (trois mille euros);
- Établissement public local d'enseignement et de la formation professionnelle agricole de Saint-Joseph (lycée agricole de Saint-Joseph) : une gratification individuelle de 233,33 € (deux cent trente-trois euros et trente-trois cents) pour les 15 stagiaires pour une enveloppe globale de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) ainsi que l'hébergement des stagiaires estimé à 1 400 € (mille quatre cents euros).

Article 8 La mise en place d'une billetterie pour des pré-ventes pour les tickets des concerts des artistes extérieurs. Celle-ci sera réalisée par un.e prestataire extérieur.e. L'encaissement des recettes qui en découleront fera l'objet d'un versement intégral à la Commune.

Article 9 Le paiement par la régie d'avance des spectacles de la Commune, des prestations artistiques programmées.

Étant précisé que pour les têtes d'affiches extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait. **Pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif.**

Article 10 La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de ces manifestations :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...),
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 40,00 € (quarante euros) par repas et 200,00 € (deux cents euros) pour l'hébergement par jour,

- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 50,00 € (cinquante euros) par jour.

Ils devront établir un état du montant des frais qui doit correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

Article 11 Le concours de miss Plaine des Cafres qui sera organisé. Il sera ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, mesurant au minimum 1,58m, célibataires, sans enfant, résidant à Plaine des Cafres. Ce concours est l'un des temps forts de Miel Vert.

Douze candidates seront sélectionnées pour prétendre à ce titre. Elles auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. Le déroulement de la soirée d'élection de miss Plaine des Cafres aura lieu le vendredi 3 janvier 2025 sur la place de Miel Vert. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 12 500 € (douze mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant un an les valeurs de la Commune en véhiculant une image positive du Tampon et de ses habitants.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** à la miss désignée,
- **2 000 € (deux mille euros)** à la 1ère dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

Article 12 Le règlement pour le casting et l'élection de miss Plaine des Cafres 2025 et de ses deux dauphines est joint au présent rapport.

Article 13 Une convention qui sera conclue entre la Commune et les différentes intéressées portant sur les engagements :

- de la lauréate du concours miss Plaine des Cafres ;
- de ses deux dauphines ;
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés).

Article 14 La prise en charge des frais d'honoraires des vétérinaires référents prévus pendant la durée de Miel Vert, afin de veiller au bien-être animal, qui est prévue :

- tarif /animal/ jour ou prestation de soins ainsi que le salaire du vétérinaire, soit une enveloppe globale estimée à 30 000 € (trente mille euros);
- des éleveurs mettent à disposition des animaux gracieusement pour la bonne animation de la manifestation :

- visite des étables pour le public ;
- organisation de concours animaliers (caprin, ovins et bovin) ;
- expositions et informations sur les animaux de la ferme mises en place.

Les vétérinaires intervenant sur la manifestation sont choisis par les éleveurs eux-mêmes pour s'assurer de la bonne santé des animaux pendant Miel Vert.

Article 15 Le budget prévisionnel pour cette manifestation qui est de 1 000 000 € TTC (un million d'euros) comprenant la sécurité (270 000 €), la location de son-structure (90 000 €), l'achat de matériels, fournitures et alimentation (210 000 €), les spectacles (330 000 €), le montage des chapiteaux, frais liés aux conventions de partenariat (12 800 €), les frais pour les intervenants extérieurs invités (14 700 €), les frais miss Plaine des Cafres (12 500 €), la SACEM (30 000 €) et les frais de vétérinaires / intervenants (30 000 €), hors charges du personnel et frais de communication.

Article 16 Des recettes qui seront perçues, selon la nature suivante :

- l'occupation du domaine public ;
- la billetterie (entrée) ;
- la subvention de la Région ;
- les sponsors.

Article 17 Les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Article 18 Les recettes issues des redevances seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70.

Article 19 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**